



Postes de soutien pédagogique

La première étape de la carte scolaire qui se termine a fait apparaître un nouveau dispositif : le "soutien pédagogique".

De quoi s'agit-il ?

Les écoles sont structurées par des classes sur lesquelles sont affectés des enseignants qui ont charge de classe et sont "directrices/teurs" ou "adjoints". Les postes de "soutien pédagogique" sont des postes d'adjoints au sens où les collègues affectés sur ces derniers organisent au même titre que les autres enseignants l'enseignement au sein de l'école. **L'équipe, sur la base de son analyse, a l'entière maîtrise de l'organisation de ce poste suivant les moments de la semaine.**

Où sont positionnés ces postes?

En zone rurale, principalement dans des écoles à classe unique, mais ils concernent également une école à deux classes et une à 6 classes.

Comment sont-ils créés ?

Par ajout d'un poste dans :

- trois écoles à classe unique (St Pons, St Etienne de Serre, St Sauveur de Mont.). Ce sont des écoles qui font l'objet d'une étude à l'ouverture depuis plusieurs années sans jamais l'obtenir.
- une école à 2 classes (Mariac), qui a la particularité d'être implantée sur deux sites. Elle aussi a fait l'objet d'une étude à l'ouverture depuis plusieurs années sans jamais l'obtenir.
- une école à 6 classes (Le Cheylard Elém.).

Par fermeture de la seconde classe et ouverture d'un poste de soutien pédagogique.

Ce sont des écoles à deux classes dont les effectifs avoisinent les 25 élèves. Sur les 15 dernières années, les écoles de même type subissaient une fermeture sèche avec attribution d'un demi-poste provisoire au mieux à la rentrée suivante (sauf exception, l'école de Saint Pierreville, pour laquelle nous avons obtenu le maintien de deux classes avec des effectifs de ce niveau tant que l'école privée avait la même situation). Avec l'attribution d'un poste de soutien pédagogique, il s'agit d'une décision définitive dès février qui permet le positionnement d'un collègue sur chacun des postes dès la première phase du mouvement.

Finalement 2 classes ou classe unique + soutien pédagogique c'est la même chose ?

Pour l'école, ce sont deux personnels au service des élèves et des apprentissages. Pour le statut des personnels et notamment du collègue en charge de direction, ce n'est pas la même chose. Il passe de directrice/teur à deux classes à chargé-e d'école. Dans cette opération, elle/il perd 6 journées de décharge de direction et une soixantaine d'euros par mois de bonifications indiciaires.

La mise en place d'un soutien pédagogique en lieu et place d'une classe permet à l'administration d'envisager une fermeture en deux temps ?

Non, pour cela, l'administration utilise un autre dispositif. Elle ferme en annonçant une compensation avec une ouverture provisoire. Cette dernière disparaît sans nouvelle décision ni débat l'année suivante. L'attribution de "soutien pédagogique" est définitive. Elle sécurise le poste dans la mesure où pour le supprimer, il faudrait un passage devant le CTSD et le CDEN avant décision de fermeture.

La mise en place d'un soutien pédagogique en lieu et place d'une classe sécurisée pour 3 ans ce poste ?

Non, les décisions de « carte scolaire » sont annuelles. Les futures décisions pour les rentrées prochaines (2018, 2019, ...) seront prises principalement en fonction de la dotation du département. L'attribution de postes a minima cohérente avec la progression des effectifs, permet de sécuriser les dispositifs. Le retrait de postes, selon son ampleur, fragilise tous les postes dans les écoles. Il est clair qu'avec un retrait massif de postes au département, ces postes, mais aussi les postes de PDMQDC, Maître E, Titulaire remplaçant, dans les écoles dont les effectifs sont en baisse... seraient particulièrement visés. Comme l'indique le SNUipp-FSU depuis toujours, c'est le budget de l'année N+1, voté en novembre/décembre de l'année N, qui décide des décisions de la carte scolaire et des conditions d'enseignement et d'apprentissage à la rentrée N+1!

Ces postes peuvent-ils s'apparenter au dispositif Plus De Maîtres Que De Classes ?

Oui et non!

Oui parce qu'il s'agit d'un poste supplémentaire au nombre de classes.

Non, parce que la liberté de mise en œuvre est bien supérieure. Pour les Postes de PDMQDC, l'administration départementale impose souvent la co-intervention, ce qui ne peut être le cas pour les postes de soutien pédagogique. Le SNUipp y a particulièrement veillé lors des débats.

D'où viennent les moyens qui ont servi au maintien ou à l'ouverture de ces postes?

Le ministère a attribué 5 postes spécifiques "ruralité" au département à l'occasion de la signature de la convention rurale signée le 2 septembre 2016 (cf dossier de l'émancipation 481). Ils ont été utilisés dans ce cadre. Le reste du dispositif a été financé par la baisse annoncée des effectifs dans le département (-89 élèves à la rentrée 2017), mais aussi par la hausse du nombre d'élèves par classe dans le département.

Et le droit des personnels ?

Pour la rentrée prochaine, les collègues victimes d'une fermeture (suite à la fermeture de la 2ème classe) seront réaffectés sur le poste "d'adjoint soutien pédagogique". Cela leur permet de participer au mouvement dans les conditions normales (mais sans les points de fermeture). Dans le cas où aucun vœu ne pouvait être satisfait, il resterait sur leur poste de réaffectation. Pour les rentrées prochaines, si ce dispositif était remis en cause avec la fermeture de postes, les collègues sur ces postes auraient droit au dispositif prévu en cas de fermeture de poste. A noter que, comme tous les personnels, la possibilité d'abandonner le poste est possible, les demandes sont à transmettre à la DIPER avant le 28 février 2017.

Que pense le SNUipp-FSU du dispositif de "soutien pédagogique"?

Force est de constater que les écoles concernées étaient vouées soit à une fermeture sèche, soit à un refus d'ouverture. Force est de constater aussi, que ce dispositif permet, notamment dans les classes uniques, un éventail de possibilités d'organisation intéressant avec des effectifs adaptés. On y retrouve la revendication originelle du Plus De Maîtres Que De Classes telle que l'a déclinée le SNUipp-FSU. En cela, les délégués des personnels du SNUipp-FSU ont été particulièrement attentifs dans les débats (notamment lorsque ceux-ci faisaient l'objet d'un compte rendu comme aux CTSD et CDEN) afin que la liberté d'organisation et de mise en place de ce dispositif soit assurée. C'est aussi pour cette raison que le SNUipp-FSU s'est adressé aux IEN des circonscriptions ([cf courrier](#)).

Pour autant, on ne peut que déplorer que ce dispositif se mette en place sur fond d'augmentation du nombre moyen d'élèves dans les classes du département.

C'est notamment pour cette raison (mais pas seulement c.f comptes rendus du [CTSD du 26/01/17](#) et [CDEN du 9/02/17](#)) que le SNUipp-FSU a voté contre le projet de carte scolaire présenté par l'administration.